

# de BUT en BLANC

Bulletin  
du Syndicat  
National  
des Infirmier(e)s  
Conseiller(e)s  
de Santé



Fédération  
Syndicale  
Unitaire

Octobre 2017—ROUEN

## EDITORIAL



### Réunions d'informations

académiques :

20 octobre ou 10 novembre

Invitation au dos

À photocopier et remettre à  
votre chef d'Etablissement

Quelle rentrée !!!

Elle se présente à tous et à toutes sous un jour nouveau où l'académie de Rouen est privée de Recteur.

Le paysage qui s'impose est celui d'un recteur unique : Denis ROLLAND en poste à Caen, pour la région Normandie.

Et de surprise en surprise !!!

Le gouvernement entend détériorer nos conditions de travail et de vie. Le blocage de nos rémunérations par le gel du point d'indice, la compensation incomplète de la CSG et le PPCR impacteront la qualité du service public.

Mais où est la reconnaissance de nos qualifications et de nos compétences ?

Le 10 octobre, nous avons été engagés pour défendre la Fonction Publique !

Mais ce n'est pas tout ! le **SNICS se donne pour mandat la défense de la profession infirmière !**

**Spécialisation** de notre profession à l'Education Nationale avec catégorie A+ et masteurisation M2

**Création de postes** infirmiers à la hauteur des besoins sur le terrain, pas de redéploiement au profit du privé

**Maintien de notre corps** à l'EN sans hiérarchie autre que la hiérarchie administrative du chef d'Établissement

Evolution de l'application **SAGESSE** à l'image de nos missions

Création d'un dossier infirmier dématérialisé et uniformisé

Actualisation du BO sur les soins d'urgence

**Abrogation** de l'ordre infirmier

**Opposition à l'individualisation** des carrières ainsi qu'à toute indemnité liée au mérite

Refus du détournement de temps infirmier pour suppléer les médecins

Avancement uniquement à l'ancienneté

.../... voir But en blanc de Juillet 2017

Le SNICS vous invite à ses réunions d'informations dans les 2 départements.

**Comme pour l'obtention de la catégorie A ainsi que la législation sur nos missions et la santé à l'Ecole, le SNICS poursuit son combat avec vous depuis 1993 !**

Visitez notre nouveau site académique et notre page Face book

<https://rouensnics.jimdo.com/>

page Facebook SNICS Haute Normandie

### Sommaire Edito

Stage syndical CHSCT

NBI Handicap rappel

CAPA déclarations préalables et comptes rendus

Courrier au Recteur ONI

Invitation Réunion d'informations syndicales

# En-bref...

Un stage CHSCT, ayant pour thème « **Utilisation des CHSCT** » est organisé par la FSU.

Il aura lieu à la **Maison de l'Université à Mont Saint Aignan le Lundi 27 novembre 2017.**

L'inscription se fait  
Auprès de Martine Lemair

[martine.lemair@free.fr](mailto:martine.lemair@free.fr)

*ouvert à tous les personnels syndiqués ou non*

De 08h45 à 16h30

Matin : réflexion sur le thème  
« **Comment défendre nos droits & conditions de travail avec les outils à notre disposition ?** »

Après-midi : Travail en trois groupes : - 1er degré, - 2nd degré, - Services, pour débattre des **problématiques collectives spécifiques à chaque secteur.**

**Pensez à déposer votre autorisation d'absence avant le 21 octobre 2017 auprès de votre chef d'établissement.**

Venez nombreux ! Pour rappel, les infirmiers sont membres de droit des CHS de leur établissement et nous sommes régulièrement sollicités lorsque les conditions se dégradent...

## **Nouvelle Bonification Indiciaire « handicap »**

De nouveau cette année, l'Enseignant référent de votre secteur signalera à l'institution le nombre de jeunes reconnus handicapés qui sont scolarisés dans votre établissement.

Pour ceux qui peuvent prétendre au versement de la NBI handicap, ne tardez pas, prenez contact avec lui/elle : remontée des données = rémunération du travail accompli ! Pour bénéficier de la NBI « handicap », il faut que l'EPLÉ accueille 10 élèves reconnus MDPH. (ne sont pas concernés les écoles primaires, ni les étudiants BTS)

## Pour rappel :

L'allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) voire son complément peuvent être versés aux parents du jeune sans que ce dernier n'ait besoin de parcours de scolarisation.

Le parcours de scolarisation du jeune présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé peut être mis en œuvre dans un établissement scolaire pour un accompagnement particulier : demandes d'aménagement scolaire, de matériel pédagogique, d'auxiliaire de vie scolaire... Il y aura alors une/des équipe(s) de suivi de scolarisation (ESS) et la rédaction d'un PPS (Projet personnalisé de scolarisation) décidé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)





## **DECLARATION PREALABLE A LA COMMISSION PARITAIRE du mardi 23 mai 2017**

Le SNICS est satisfait de constater que les dates de CAPA sont en dehors des dates d'examens, et que les 2 CAPA avancement et mutation ont été séparées. L'envoi des documents en amont est appréciable.

Le SNICS insiste fortement pour que la neutralité de l'administration envers les instances syndicales soit effective, et que le dialogue social entre Madame le Recteur et les syndicats ne soit pas l'objet de débats en réunion de BEF.

Des informations « **confidentielles** » ont été divulguées entre le GT postes et le CTA. Pourquoi ?

Nous réaffirmons nos mandats et notre opposition au barème avancement qui intègre des critères de mérite, source d'inégalité entre les collègues.

Le SNICS demande un barème national pour les mutations.

### **NBI handicap :**

La mise en paiement de la NBI handicap pose toujours problème. Elle a été versée dans l'Eure (sauf une situation particulière) ; qu'en est-il en Seine Maritime ?

Comment obtenir à l'avenir des chiffres fiables ?

Le SNICS demande que les élèves du 1<sup>er</sup> degré et du supérieur, en situation de handicap soient également comptabilisés.

Le SNICS souhaite qu'un courrier de l'administration clarifie la situation.

### **RIFSEEP :**

Le SNICS réaffirme son souhait que toutes les infirmier.e.s logé.e.s ou non logé.e.s, quels que soient leurs lieux d'exercice (EPL, rectorat, DSDEN) perçoivent le même montant d'IFSE.

Rouen attribue aux infirmier.e.s logé.e.s l'IFSE la plus faible de toutes les académies !

### **Secteur primaire :**

Le SNICS demande que les enveloppes kilométriques soient revues à la hausse pour assurer les missions infirmières dans le secteur primaire. Ces missions, notamment avec des visites à la demande dans le 1<sup>er</sup> degré, les CESC interétablissement/inter-degré dans le parcours éducatif de santé de l'élève, entraînent de fait, plus de déplacements.

Le découpage des secteurs a été réactualisé par rapport à des données départementales anciennes. Pour certaines infirmières, cette organisation est incohérente. De grosses disparités d'effectifs d'élèves en primaire apparaissent.

Le SNICS demande un groupe de travail pour réorganiser les découpages primaire-collège.

Le SNICS réaffirme ses mandats afin qu'il y ait de nouvelles créations de postes infirmiers à hauteur de 2 postes par postes mixtes.

Le SNICS exige que les statistiques de la DGESCO soient le juste reflet de nos missions et du parcours éducatif de santé de l'élève.

## CAPA Avancement du 23/05/2017

Le SNIES a lu un paragraphe de sa déclaration préalable.

Le SNICS a lu la Déclaration Préalable que vous trouverez ci-joint.

Réponses de l'administration suite à la déclaration préalable du SNICS :

**NBI Handicap** : Celle-ci n'est pas remise en cause et sera versée avec **rétroactivité depuis le 01/09/2016**. Pour la Seine-Maritime, elle sera versée sur le traitement de **Juin**. La NBI est fixée sur les seuls élèves handicapés à partir de **10 élèves handicapés** dans les EPLE, il est précisé « **lourdement handicapé** » dans le texte. Celle-ci n'est pas appréciée de la même manière en fonctions des Académies. Il n'existe pas de définition juridique et de cadre.

Le SNICS a **réitéré sa demande afin que les élèves de 1<sup>er</sup> degré et du supérieur** soient comptabilisés pour la NBI Handicap. L'Administration maintient sa position en s'appuyant sur le texte : la NBI ne concerne que les EPLE du 2<sup>nd</sup> degré, pour la prise en charge de 10 élèves lourdement handicapés.

**RIFSEEP** : Le SNICS a **renouvelé sa demande pour que tou.te.s les infirmier.e.s aient un montant identique d'IFSE** (1<sup>ère</sup> partie du RIFSEEP). Pour Mr Foselle, c'est un nouvel avantage pour les infirmier.e.s logées, d'avoir une prime. L'Administration a maintenu la répartition.

**Info confidentielles lors des groupes de travail ou documents préparatoires :**

Le SNICS a interrogé l'Administration sur le respect des informations non actées, divulguées avant la validation par le CTA (créations/modifications de postes...). **Mr Foselle a rappelé que ces informations sont confidentielles et peuvent changer lors du CTA. La confidentialité est importante.**

**Secteur Primaire, 1<sup>er</sup> degré** : Les secteurs sont établis par l'Inspecteur d'Académie et le Département. Le pouvoir des ICT départementales est limité pour le découpage des secteurs.

Le SNICS a demandé une augmentation des enveloppes kilométriques. Les Conseillères Techniques présentes, (Mme Cisterne et Mme Betton), ont précisé que les **déplacements s'effectuaient sur 2 jours/semaine au maximum**, qu'il n'y avait **pas d'impact sur l'enveloppe kilométrique. Il revient aux infirmier.e.s de gérer leur organisation** et de s'organiser avec leur autonomie.

**Mr Foselle propose une réunion de travail par BEF, avec les ICTD, pour le découpage des secteurs.**

Ordre du Jour de la CAPA

**Tableau d'Avancement** effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2017.

**Barème indicatif (outil conçu par l'administration) voir mail précédent**

Les commissaires paritaires académiques du SNICS continuent à tout mettre en œuvre pour que ces promotions soient effectuées à l'ancienneté dans l'échelon et non au mérite. Pour l'Administration, il est important de tenir compte dans le Barème de l'avis des chefs d'établissements. Un débat assez long s'en est suivi.

**Seul, le SNICS a voté contre le barème proposé.**

Avis du supérieur hiérarchique Défavorable : aucune collègue n'est concernée cette année

Remarque : les différentes fonctions de formateurs ne sont pas cumulables.

L'Administration apporte un correctif pour les infirmier.e.s de l'Eure qui sont formateurs IFSI. Le SNICS a pointé des erreurs sur le recensement de points pour l'accueil des étudiants IFSI. L'Administration va réfléchir à un mode de transmissions des informations plus efficaces par un mailing à tous les collègues et un pointage par les ICTD. Il n'y a pas de cumulations des fonctions de formateurs.

Pour l'Administration, quand on passe le concours de la Fonction Publique, il existe un code de déontologie du fonctionnaire. Et la seule manière de servir ne peut pas être évaluée.

Pour le SNICS, l'exposé des motifs du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat est cité. Celui-ci aurait du permettre, de façon dérogatoire, le passage à l'ancienneté dans l'échelon jusqu'à la fusion dans le 1<sup>er</sup> grade de la classe normale et classe supérieure. C'est le même diplôme d'Etat d'infirmier.e.s entre Education Nationale et Hôpital.

Pour le Provisoire, présent à la CAPA, l'entretien professionnel de l'infirmier.e peut apporter la plus juste et honnête des remarques par rapport à la mission qui est menée. C'est indispensable pour repérer les gens qui participent de façon efficace dans une organisation. Il est juste de reconnaître que certaines personnes sont plus investies que d'autres. L'acte d'évaluation est un acte difficile et subjectif. C'est important pour le fonctionnement du système. Pour Mr Foselle, c'est un fait légitime pour l'agent et source de reconnaissance pour celui-ci. Introduire le fait de la motivation de l'agent.

La CAPA est la seule instance pour comparer la situation avec les avis. Il est possible d'examiner chaque situation pour corriger. Ce correctif existe pour éviter les très grosses iniquités.

### **Classe Supérieure**

**105 candidats promouvables, 12 promotions pour l'année 2017.** (11 avis Favorable - 94 avis Très Favorable)

### **Hors Classe**

**76 candidats promouvables, 7 promotions pour l'année 2017.** (7 avis Favorable- 69 avis Très Favorable)

50 points de plus sont octroyés aux collègues qui étaient déjà en classe supérieure lors de la bascule de la catégorie B en A, afin de les positionner en tête de tableau d'avancement comme demandé dans l'exposé des motifs du CSFPE

Lors du groupe de travail au cours duquel l'administration avait communiqué le nouveau barème, nous avons demandé, malgré notre désaccord avec les points octroyés, que les dossiers de collègues passant de « très favorable » à « favorable » soient examinés lors des CAPA. L'administration avait accepté.

Dans ce cadre, 2 dossiers ont été présentés à la CAPA, à la demande de l'Administration. Les 2 dossiers présentaient des appréciations élogieuses mais un avis favorable. Mr Foselle précise qu'il fallait une harmonisation académique pour limiter la subjectivité. La CAPA à l'unanimité a accepté le choix du passage au grade supérieur. Les supérieurs hiérarchiques auront un compte-rendu de l'Avancement.





## **DECLARATION PREALABLE A LA COMMISSION PARITAIRE du 23 JUIN 2017**

### **Concours 2017 :**

Quatre infirmier.e.s sont reçues au concours, deux sur la liste complémentaire... Pourquoi l'académie prend-elle le risque de ne pas couvrir tous les besoins ?

Le SNICS demande à connaître la composition du Jury et les critères de recrutement pour les entrées par détachement.

Nous insistons pour que le recrutement des infirmier.e.s Education Nationale priorise la voie du concours plutôt que celle du détachement.

### **Statistiques infirmières :**

En ce qui concerne les statistiques infirmières, le SNICS constate que la DGESCO a accédé à certaines de nos demandes. C'est pourquoi, il n'appelle pas au boycott cette année.

Les missions d'accueil à l'infirmierie et de dépistages de la douzième année sont bien prises en compte mais :

- Quid de tout le travail de suivi infirmier à la demande dans le primaire ?
- Quid du travail d'éducation et de promotion de la santé, individuelle et collective?
- Quid des réunions chronophages dans les EPLE et le 1<sup>er</sup> degré ?

Nous nous sentons bafouées par ces statistiques tronquées qu'il est indispensable de retravailler.

### **Frais de transport :**

Une circulaire académique concernant les frais de transport est parue mais n'a pas été communiquée aux infirmier.e.s. Pourquoi ?

De quelle manière sont indemnisés les déplacements dans les villes ayant des transports en commun ?

Comment vont faire les collègues pour transporter le matériel indispensable au dépistage infirmier ou au suivi de l'élève ?

### **Plan académique de formation 2017/2018 :**

Le SNICS demande que les infirmier.e.s puissent bénéficier de formations qualifiantes, en lien avec nos nouvelles missions et notre spécificité Education Nationale.

### **Site Internet de l'académie :**

Le site académique est doté d'une présentation, dorénavant obsolète, de la profession d'infirmier.e à l'Education Nationale car elle correspond aux textes de 2001 !(ex : « contribution à la visite médicale entre 5 et 6 ans par un dépistage infirmier » .. »poste mixte à partir de la grande section de maternelle »...).

### **Communications syndicales :**

De nouvelles dispositions ont été prises par le rectorat au sujet de la communication des organisations syndicales vers les adresses professionnelles des agents.

Des collègues remarquent que des mails arrivent sans passer par le TIC.

Le SNICS demande que le rectorat rappelle les règles établies.

## COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DU 23 JUIN 2017

**Représentants de l'administration titulaires** M.Mounier, Chef division des personnels enseignants 1<sup>er</sup> degré-DSDEN - M.Lemaitre, Proviseur Lycée Sembat, Sotteville les Rouen - Mme Bouhelier, Chef division examen et concours

**suppléants** : M.Mahieu, proviseur lycée Lemonnier, Petit Quevilly - Mme Khelali, Chef division personnels encadrement et Atoss - Mme Leroux-Lecoq, Chef bureau DEPATSS 2

### **Représentants du personnel**

**Membres titulaires HC** Mme Lévêque lycée Ango Dieppe, SNICS FSU

Mme Lemerle Université Rouen SNICS FSU – **CS** : Mme Lemair, Lycée Vallée du Cailly Deville les Rouen SNICS FSU- M. Benbrahim, Collège Langlois SNIES UNSA – CN : Mme Veron LP Bartholdi Barentin SNICS FSU - Mme Fleury Collège Bernard Le Grand Quevilly SNICS FSU

**Membres suppléants HC** Mme Durand, Collège Schweitzer Neufchâtel en Bray SNICS FSU

**CS** : Mme Saint Martin, LP Pierre et Marie Curie Bolbec SNICS FSU - Mme Godard, collège Marceron Monfort sur Risle SNIES UNSA

Suite à la lecture de notre déclaration préalable, des points ci-dessous ont été repris par Mme Khelali :

**Concours 2017** ( 11 admissibles /91 inscrits/63 présents) : l'administration ouvre peu de postes car l'exercice de prévision se fait en sept-oct de l'année précédente =} contraintes // loi de finance. Les postes provisoires ne sont pas comptabilisés ; seuls comptent les postes définitifs

Cette année, il n'y a eu que **2 infirmières retenues sur liste complémentaire**, les 52 autres infirmières n'avaient pas le profil ( listées en fonction des compétences) ! Pour information, les textes autorisent de constituer une liste complémentaire deux fois supérieure à la liste principale.

**Recrutement par Voie de détachement** : L'administration rappelle que la voie du détachement est permise par les statuts FP ; C'est une voie que le ministère invite à utiliser ; elle n'est cependant utilisée que s'il reste des postes vacants

Le SNICS a demandé un vote sur le recrutement par voie de détachement. Le SNICS souligne que la préparation du concours permet aux futurs professionnels d'anticiper leur intégration à l'Éducation Nationale. Seul, le SNICS a voté contre ce mode de recrutement « détachement ».

Question du SNICS: qui participe au recrutement par voie de détachement ?

Réponse : Mme Cisterne (ICTR) et Mme Pajot (personnel administratif secrétariat). Mme Cisterne évalue les compétences, la motivation, l'identification des enjeux ; le dossier est étudié ...

Il n'y a pas de composition réglementaire du jury ; c'est la rectrice qui désigne.

Le SNICS souligne qu'il serait pertinent qu'un chef d'établissement participe au jury afin que ce recrutement se fasse sur les mêmes critères que l'épreuve orale du concours : demande appréciée par les proviseurs présents à la CAPA

**Statistiques** : un groupe de travail sera mis en place par le DGESCO pour l'année prochaine car d'autres académies ont aussi fait remonter que le contenu des documents à renseigner n'était pas en adéquation avec nos missions.

**Frais de transports** Mme Khelali va transmettre au service associé

**PAF**: Trop tôt pour intégrer notre demande de formations qualifiantes pour les IDE EN.

**Site académique** : est en refonte actuellement ; vigilance est de mise // remise à jour des données et les webmasters du rectorat vont travailler dessus

**Communication syndicale** Selon Mme Khelali, les OSTIC ont pour mission de simplifier la communication syndicale, mais elle va aussi se renseigner

**Postes liés** avec 2 postes très éloignés géographiquement : l'agent n'utilisera que 50% du temps. Les liaisons seront à revoir en groupe de travail l'année prochaine.

Mme Khelali donne l'information que l'ONI a interpellé le rectorat par une saisine officielle. Les personnels non inscrits à l'Ordre vont recevoir un courrier du recteur.

### **Mouvement Titulaires**

Inter académique : 5 collègues obtiennent leurs mutations vers d'autres académies.

Les stagiaires n'ont pas le droit à la mobilité mais peuvent muter avant les affectations concours

+ réintégration d'une collègue après un congé de longue maladie

Intra académique : 20 collègues sur 50 ont obtenu leur mutation - \*2 mesures de carte scolaire titulaire - \*2 mesures de jumelage titulaire - \* 3 postes vacants profilés - \*9 collègues avec dossiers médicaux et sociaux / 6 ont obtenu leur mutation dont 1 à titre provisoire

L'administration a conscience des difficultés médicales et des situations sociales difficiles des collègues ayant présenté un dossier mais toutes les demandes ne peuvent aboutir faute de postes vacants

### **Détachement**

5 collègues ont demandé ; 1 contingent entrant pour cette année

Rappel : les lauréats concours sont affectés avant les accords de détachement

### **Titularisation**

Les 5 collègues proposées obtiennent leur titularisation

### **Postes vacants restants**

A la fin de la CAPA , il reste 5 postes vacants

## RÉAJUSTEMENT DE CAPA 3 JUILLET 2017

Depuis précédente CAPA :Attente d'une réponse d'une collègue pour affiner - ½ poste libéré par une collègue

Suite aux modifications, il reste **7 postes en internat**

1 poste inter académique supplémentaire - 1 collègue quitte l'académie pour une autre académie -1 collègue change de ministère



Martine LEMAIR  
Secrétaire Académique

vendredi 30 juin 2017

06 30 94 26 86

Madame le Recteur  
Académie de Rouen

Objet : inscription à l'ordre infirmier  
Conseil d'Etat

Madame le Recteur,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la communication qui nous a été faite lors de la CAPA. Vous vous apprêtez à exercer une pression sur les infirmier.e.s, dans le but de les obliger à s'inscrire à l'ordre infirmier. Cette obligation est contraire aux dispositions à l'inscription automatique des infirmiers salariés, prévues par la loi et par le code de la santé publique.

En effet, l'article 63 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 définit les conditions dans lesquelles l'inscription à l'ordre infirmier est rendue possible pour les infirmiers salariés. Ces conditions sont reprises dans l'article L4311-15 du code de la santé publique. Ces textes précisent les **conditions d'utilisation de la liste nominative des personnels infirmiers, fournie par l'employeur à l'ordre infirmier**. Celles-ci **doivent être fixées par décret** avant de procéder à une **inscription automatique** au tableau de l'ordre.

Aucune démarche personnelle n'est prévue. Or à ce jour, ce décret n'est toujours pas paru.

L'ordre infirmier a porté une requête et rendu un mémoire, enregistrés les 28 février et 17 mars 2017 au **juge des référés au Conseil d'Etat**. (n°408452). Une audience publique a eu lieu le **20 mars 2017**. Suite à laquelle, le Conseil d'Etat a enjoint à la ministre des affaires sociales et de la santé, de saisir, dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification de l'ordonnance, un projet de décret d'application des dispositions législatives concernant l'inscription automatique des infirmiers au tableau tenu par l'ordre, les instances devant être consultées en application de textes législatifs ou réglementaires. Le surplus de la requête de l'ordre infirmier a été rejeté, notamment des pénalités pour l'Etat.

Pour ces motifs, nous souhaiterions connaître qu'elles sont les raisons qui vous poussent à devancer le décret. L'ordre infirmier est majoritairement refusé par l'ensemble de la profession. Cet ordre a été créé en 2006. Il existe 638 000 infirmiers en France et 221 000 infirmiers (soit 33%) se sont inscrits sur les 11 ans d'existence :

- infirmiers libéraux qui souhaitaient la création de l'ordre
- infirmiers sous la contrainte, le plus souvent à l'occasion de leur recrutement, situation identique pour le concours infirmier de l'Éducation Nationale dans l'académie.

L'ordre infirmier a la prétention de réglementer une profession qu'il ne représente pas et il vient d'obtenir l'inscription automatique par la saisie du conseil d'État. Une intersyndicale est toujours active pour l'abrogation de cet ordre et le SNiCS appelle toujours les infirmier.e.s à persister dans leur refus d'adhésion à l'ONI. Le SNiCS sera à leur côté pour les défendre et les soutenir face aux pressions inacceptables que l'ordre fait peser sur les infirmier.e.s. Une intersyndicale (CGT-CFDT-FO-SNiCS FSU-SUD-CFTC et UNSA Santé et Sociaux) est toujours active contre cet ordre.

Nous vous remercions, Madame le Recteur, de l'attention que vous porterez à ce dossier et vous prions de croire à l'assurance de notre considération distinguée.

M LEMAIR



Martine LEMAIR  
Secrétaire académique

Le mercredi 13 septembre 2017

à M Mme

06 30 94 26 86

Infirmier(e)

Cher(e) collègue,

Dans le cadre du regroupement de l'heure mensuelle d'information syndicale par demi-journée, vous êtes cordialement invité à participer selon vos disponibilités, à l'une des réunions suivantes :

• **Vendredi 20 octobre 2017 De 9h à 12h :**

A l'UFR de Sciences et Techniques de **SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**

• **Vendredi 20 octobre 2017 de 14h à 17h**

Au Lycée J Ango - Dieppe

• **Vendredi 20 octobre 2017 de 14h à 17h**

Au Collège La Belle Etoile - Montivilliers,

• **Vendredi 10 novembre 2017 De 9h à 12h :**

Au lycée Modeste Leroy- salle de l'Europe de l'Est - **Evreux**

Ordre du jour :

- Actualités nationales –
- Actualités académiques
- Questions diverses

Nous comptons sur votre présence.

Bien cordialement.

Martine LEMAIR

NB (1) : Cette convocation ouvre droit à une autorisation d'absence augmentée des délais de route conformément à l'article 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique, complété par la note de service n° 85-043 du 1er/2/85.

Chaque infirmier(e) **syndiqué(e) ou non**, contractuel(le), vacataire, auxiliaire, titulaire, stagiaire ou détaché(e), a le droit d'assister pendant ses heures de service à la réunion syndicale de son choix. Pour cela, il faut déposer au moins 8 jours avant la date de la réunion choisie, une demande d'autorisation d'absence auprès de son supérieur hiérarchique (chef d'établissement pour les collègues en collège, lycée, EREA, IUT, Président d'université pour les collègues exerçant en université).

Pour faciliter la participation des collègues, nous organisons plusieurs réunions à des lieux différents. Chaque collègue a le droit de choisir le lieu et la date de la réunion qui lui convient le mieux sans toutefois prendre plus de trois heures par trimestre, augmentées bien sûr des délais de route pour se rendre à la réunion.